



Peine d'emprisonnement en récidive

Par **gaelle**, le **19/03/2010** à **12:05**

Bonjour,
J'ai été condamnée à 17 mois de prison et je suis en récidive.
Je souhaiterais savoir si j'ai le droit d'avoir un PSEM ?
ou une libération conditionnel parental car j'ai une fille de 6 ans ?
MERCI.

Par **chris_idv**, le **20/03/2010** à **18:24**

Bonjour,

Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), plus souvent appelé bracelet électronique mobile, dans le cadre d'une récidive cela serait une première.

Cordialement,

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2010** à **02:43**

Bonjour

En cas de récidive légale vous ne pouvez bénéficier de la libération conditionnelle pour autorité parentale. Vous ne pourrez faire une demande de psem ou un placement extérieur qu'après avoir effectué au moins 5 mois de détention.

La libération conditionnelle ne peut vous être accordée si vous êtes en récidive légale qu'après avoir effectué au moins 10 mois de détention sans compter bien évidemment les réductions de peines.

Restant à votre disposition